

**S.E.R.P.N – 27370 LE THUIT DE L'OISON  
202410019****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 1er octobre 2024 à 17h30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis en salle de réunion du siège social au Thuit de l'Oison, sous la présidence de Mr Dominique MEDAERTS.

Nombre des membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

Etaient présents :

Mr Dominique MEDAERTS  
Mme Marie-Hélène METTAIS  
Mr Jean-Louis LOIR  
Mr Yann LOLLIER  
Mme Laurance BUSSIERE  
Mr Gérard PLESSIS  
Mr Jean-François LEFEBVRE  
Mr Joël DEWULF  
Mme Maria DUFROY  
Mr Bertrand PECOT  
Mr Hugues BOURGAULT  
Mr Joël TEMPERTON

Absents excusés :

Mr Vincent MOENS  
Mr Claude GENCE  
Mr Jean-Baptiste VOISIN  
Mr Fabien ARTAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène METTAIS

**Objet : Demande d'intervention de la Fondation Terre de Liens sur le bassin d'alimentation de captages des Varras, Moulineaux et Val Galopin pour l'acquisition foncière**

**VU :**

- l'arrêté inter-préfectoral DDTM/SEBF/13/030 du 19 août 2013 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Varras, sur la commune de Mauny (76) et de Moulineaux, dont les maitres d'ouvrage sont respectivement le SERPN et la Métropole Rouen Normandie ;
- l'arrêté inter-préfectoral DDTM/SEBF/2023-007 établissant le programme d'actions agricole et sa mise en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage « les Varras » et « Moulineaux » en vue de préserver durablement la qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2018-174 portant sur l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la réalisation de travaux d'aménagements hydrauliques de bétouires ;
- les déclarations d'utilité publique – Autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine des captages ;

**CONSIDÉRANT :**

Le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg est engagé depuis plusieurs années pour la protection de la ressource en eau. Les captages des Varras et de Moulineaux font l'objet de plusieurs études et d'animations de sensibilisation. Plusieurs actions sont mises en œuvre autour de la limitation des transferts de contaminants avec la protection des axes de thalweg et des zones d'engouffrements karstiques, ainsi qu'autour de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le milieu agricole et dans les collectivités.

L'exploitation agricole du Nofy sis 251, rue du Nofy, 27 310 Bourg-Achard était en vente en 2019. Après délibération en comité SAFER en septembre 2019, c'est le projet d'installation de Nicolas VAQUEZ associé à Terre de Liens qui a été sélectionné. A cette occasion le SERPN avait mandaté Terre de Liens pour l'acquisition de la parcelle afin de faciliter l'installation d'un jeune agriculteur en agriculture biologique sur le bassin d'alimentation de captage. Les pratiques mises en œuvre avec notamment une surface importante d'herbage sont favorable à la protection du captage. Une nouvelle parcelle se libère dans le secteur de l'exploitation. Il est proposé de procéder de la même façon. Cela permettrait de consolider le projet de l'exploitation

- CONSIDÉRANT les captages des Varras et de Moulineaux, classés prioritaire au Grenelle de l'Environnement comme « vulnérable »,
- CONSIDÉRANT le document de stratégie foncière du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg,
- CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière est un outil de protection de la ressource en eau complémentaire à toutes les actions déjà menées mais que le SERPN n'a pas vocation à devenir propriétaire foncier en dehors du périmètre immédiat,
- CONSIDÉRANT la possibilité de mandater ponctuellement un organisme d'extérieur reconnu d'utilité publique pour l'acquisition foncière sur le bassin d'alimentation de captage,
- CONSIDÉRANT le choix de la candidature Terre de Liens comme la plus légitime dans ce contexte,

**PROPOSE :**

**Article 1** – De mandater Terre de Liens, Liens sis 25 Quai André Reynier, 26400 Crest, pour l'acquisition de la parcelle ;

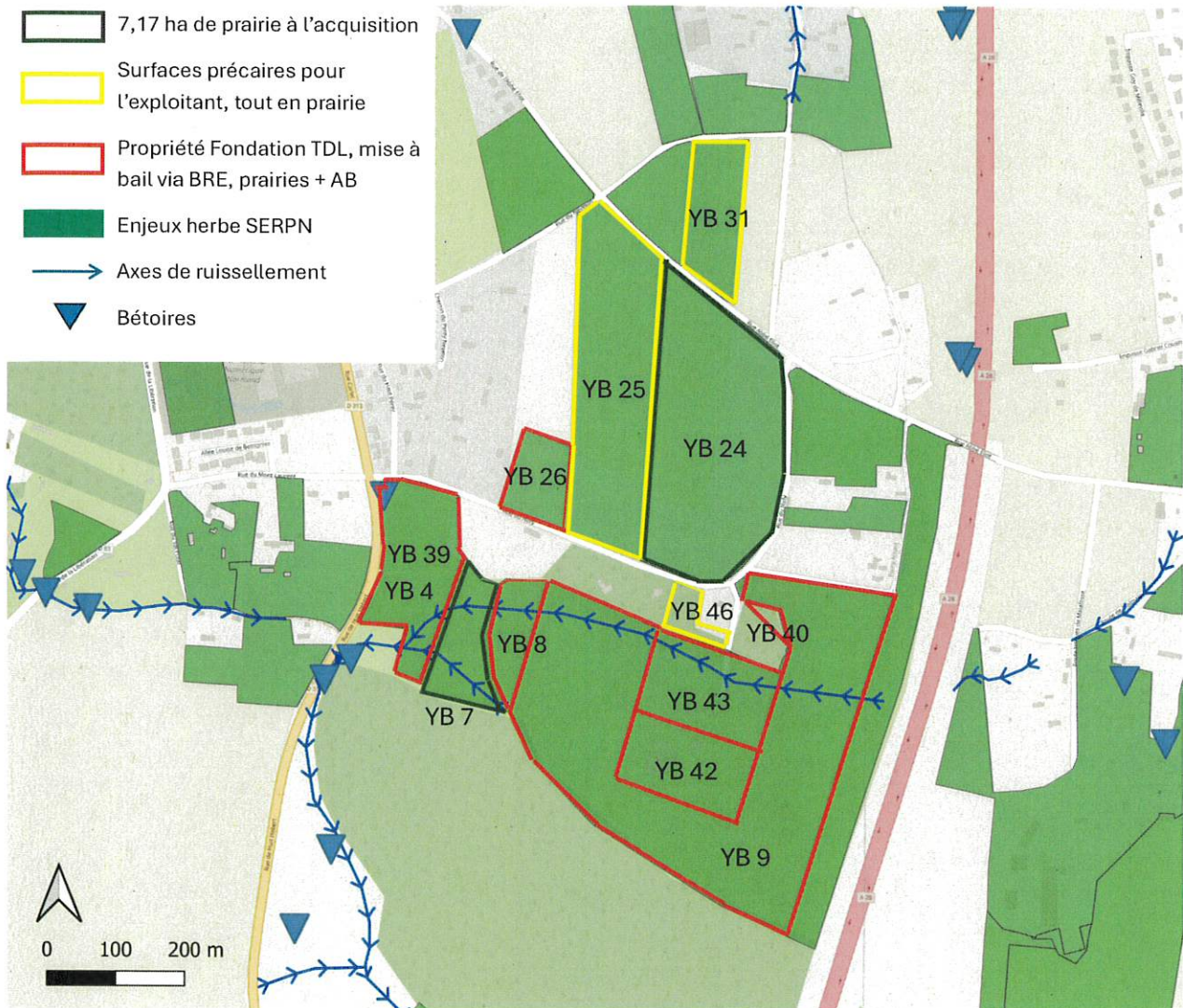
**Article 2** – De définir les engagements de la Fondation Terre de Liens lors d'acquisitions sur le territoire :

- Respecter l'avis donné par la collectivité sur la maîtrise et l'acquisition foncière en faveur de la protection de la ressource en eau,
- Se tenir informer de tous les zones sensibles de circulation d'eau sur les territoires concernés (axe de ruissellement, zones d'engouffrement karstique, etc.) qui peuvent impacter la qualité de l'eau auprès de l'animateur territorial référent,
- Informer le SERPN du suivi du dossier et l'associer dès que nécessaire
- Maintenir des systèmes agricoles durables et économes en intrants,
  - o les prairies devront être maintenues en herbe (sauf autorisation du SERPN si la parcelle est située hors zone sensible vis-à-vis de la protection de l'eau et que des mesures sont mises en place pour compenser cette perte – zone tampon, itinéraire bas intrants, couverture du sol, etc.)
  - o les parcelles en agriculture biologique devront être maintenues en l'état
  - o les parcelles en agriculture dite « conventionnelle » devront être intégrées dans une réflexion de territoire

**Le bureau syndical est invité à délibérer pour :**

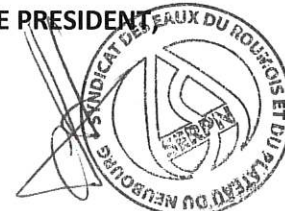
- Mandater la fondation Terre de Liens pour l'acquisition de la parcelle qui se situe à Bourg-Achard,
- Autoriser M. le Président à signer tout document relatif l'acquisition foncière de cette exploitation agricole par la Fondation Terre de Liens

Localisation des parcelles déjà acquises et celle de la nouvelle :



La présente délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du bureau syndical.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**  
**LE PRÉSIDENT**



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 027-200080778-20241001-202410019-DE